

Nice, le 28 novembre 2013

Direction de la Recherche, de
la Valorisation et des Études
Doctorales (DiRVED)
Diana SEBBAR

☎ : 04 92 07 66 21

☎ : 04 92 07 66 23

✉ diana.sebbar@unice.fr

Université Nice Sophia Antipolis
Direction de la Recherche de la
Valorisation et des Etudes
Doctorales

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'unité

Objet : Lettre de cadrage relative au processus de valorisation de la recherche en partenariat avec la SATT Sud-Est

Ce document a pour objectif de présenter ou d'éclaircir les modalités de valorisation des projets de recherche issus des laboratoires sous tutelle UNS (*en cotutelle le cas échéant avec le CNRS ou un autre organisme*) en lien avec la SATT Sud-Est.

1/ Cadre juridique de la collaboration avec la SATT Sud-Est :

L'UNS est actionnaire de la SATT Sud-Est, au même titre que certaines des cotutelles de ses laboratoires (CNRS, INSERM, UTLN).

Le CHU de Nice est partenaire fondateur de la SATT Sud-Est.

L'UNS et le CNRS ont signé avec la SATT Sud-Est des accords-cadres par lesquels ils confient à la SATT Sud Est l'exclusivité de la valorisation des résultats des unités dont elles assurent la gestion.

En application de ces accords, **les personnels de la SATT Sud Est sont autorisés à entrer en contact avec les membres des unités sous mandat de gestion UNS et/ou CNRS pour détecter les résultats valorisables.**

Par suite, les membres desdites unités sont autorisés par les tutelles UNS et CNRS à échanger avec les salariés de la SATT Sud Est sur les résultats de leurs recherches et les modalités de valorisation de leurs projets.

2/ Processus de valorisation d'un projet issu d'une unité sous mandat de gestion UNS (ou CNRS):

- En cas de résultat potentiellement valorisable, le laboratoire établit une Déclaration d'Invention (« DI ») qu'il transmet au Service Valorisation de l'établissement gestionnaire de la valorisation, ci-après désigné « l'Etablissement Gestionnaire ».

Le formulaire type de DI est disponible au service valorisation et peut être établi spontanément par le laboratoire ou après détection par la SATT.

- La DI est validée par le service de valorisation, signée par un représentant de l'établissement gestionnaire puis transmise à la SATT.
- La DI est ensuite étudiée en Comité de Propriété Intellectuelle de la SATT (en présence du Service de Valorisation de l'Etablissement Gestionnaire).
- En cas d'avis positif du CPI, la SATT définit la stratégie de valorisation et engage les actions nécessaires à la valorisation du projet (protection de la PI, le cas échéant pré-maturation, maturation du projet, transfert des résultats).

NB : Pour les unités sous mandat de gestion CNRS, il peut également être décidé, en accord avec la SATT, que le projet soit valorisé par le CNRS qui

GRAND CHÂTEAU
28, AV VALROSE
BP 2135
06103 NICE CEDEX 2



mandatera FIST (filiale du CNRS) si le projet entre dans un des Axes Stratégiques de l'Innovation définis par le CNRS.

- L'avancée des projets valorisés par la SATT est suivie par chacun des établissements dans le cadre de Comités de Valorisation organisés entre la SATT et l'Etablissement Gestionnaire. Ce Comité de Valorisation se réunit au moins une fois par an et permet de faire un bilan des projets traités par SATT. (état des lieux des dépôts de brevet, extensions / maturations et prématurations en cours/recherche de partenaires pour l'exploitation/licences en cours/création d'entreprise)
- En cas de refus de valorisation d'un projet par la SATT, l'Etablissement Gestionnaire est libre de reprendre à son compte et à ses frais la valorisation du projet.

3/ Cas particuliers :

❖ Projet de valorisation issu d'une collaboration entre deux laboratoires ayant des gestionnaires différents dont tous n'ont pas conventionné avec la SATT Sud-Est :

Exemple : projet innovant issu d'une collaboration entre l'ICN et le C3M (l'ICN étant sous mandat de gestion UNS/CNRS, le C3M sous mandat de gestion INSERM, et INSERM Transfert n'ayant pas conventionné avec la SATT Sud-Est)

→ Négociation au cas par cas entre les établissements cotutelles et la SATT Sud-est pour déterminer le gestionnaire du projet

❖ Projet de valorisation issu d'un laboratoire pour lequel le mandataire de gestion de la PI n'est pas défini :

→ La tutelle ayant fourni les locaux dispose de plein droit du mandat de gestion des droits de propriété intellectuelle (*cf. art.R. 611-13.-I du Code de la Propriété Intellectuelle*)

→ Par dérogation à ce qui précède les cotutelles peuvent également convenir de confier le mandat de gestion du projet à l'une d'entre elle (un mandat spécial doit être donné pour chaque projet déterminé).

Si cette tutelle est l'UNS ou le CNRS, le projet est transféré à la SATT selon les modalités décrites au paragraphe 2 « *Processus de valorisation d'un projet issu d'une unité sous mandat de gestion UNS ou CNRS* ».

❖ Projet de valorisation issu d'une collaboration entre un laboratoire sous mandat de gestion UNS ou CNRS et un tiers à la SATT Sud-Est à qui a été confié la gestion de la copropriété (*ex : organisme hors PACA-Corse ou partenaire industriel*) :

→ Le projet est géré par la SATT pour la part de copropriété qui revient à l'UNS

→ Pour le CNRS, la SATT Sud Est ne gère pas la PI issue des contrats de collaboration de recherche avec des tiers. Le CNRS prend en charge la gestion de la part de copropriété lui revenant et mandate FIST pour ses démarches.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre service de valorisation.
